



INFORMATION AUX ADHERENTS

LICENCE

Pièce à fournir :

La fiche de renseignement pour les nouveaux arrivants

La fiche d'autorisations et d'engagement complétée et signée

L'autorisation parentale/autorisation aux soins médicaux pour les mineurs

La copie du CACI (original à conserver)

Assurance

Tous les licenciés de la FFESSM bénéficient du contrat d'assurance en responsabilité civile et en assistance juridique contracté par la FFESSM. Dans un souci de sécurité et de confort pour nos membres, l'assurance individuelle accident loisir 1 (couvrant les accidents, les soins médicaux, l'assistance...) est comprise dans l'inscription par défaut.

Pour refuser la garantie LOISIR 1, il faut en faire la demande écrite au moment du renouvellement de l'adhésion. Les licenciés peuvent également souscrire une assurance plus complète (loisir 2, ou 3, voire loisir Top).

Tarifs saison 2023/2024

Licence adulte en formation N1 : 195€

Licence adulte : 170€

Licence jeune 12 à 16 ans : 130€

Licence enfant -12 ans : 87€

Réduction famille

2 personnes : 10% sur la somme totale

3 personnes et + : 15% sur la somme totale

Adhésion adulte : 106€

MANIFESTATIONS LUCRATIVES

Le CSO participe à 2 évènements par an, organisés par la ville d'Oyonnax et organise des plongées sous glace.

Pour le bon déroulement de ces évènements la participation des adhérents est nécessaire. Les fonds rapportés permettent de maintenir un prix de licence abordable, la gratuité du prêt du matériel, l'entretien du matériel et des compresseurs, le financement des moniteurs pour les N1 en sortie mer club...

En adhérant au CSO j'accepte de participer à une manifestation et à l'organisation des plongées sous glace.

INSCRIPTION SUR LE SITE VPDIVE

Attention : L'inscription au site ne signifie pas que vous souscrivez à l'adhésion au club. L'adhésion se fait au format papier.

Le Vpdive vous permet d'accéder au calendrier d'activités du club et de vous y inscrire.

Avant de commencer pensez à scanner votre CACI.

Une fois le mail du site VPDive reçu, cliquer sur le lien « initialiser mon compte en créant le mot de passe » pour vous inscrire.

Un mail unique par adhérent.

1) Dans information principale,

Remplir :

- Vos coordonnées **A METTRE A JOUR EN CAS DE CHANGEMENT**
- Date de la première inscription au club (ces paramètres pourront servir plus tard)
- Les années d'inscription (ces paramètres pourront servir plus tard)
- Votre adresse puis cliquer sur mettre à jour la carte.
- Remplir le reste des cellules

2) Dans compte(s) rattaché(s)

Vous pouvez sélectionner le compte de votre conjoint (s'il est déjà créé) et cocher même famille

Pour les mineurs, vous pouvez rattacher le compte de vos parents (s'ils sont déjà créés) et cocher même famille et notifier en copie

Si les parents ne sont pas adhérents au club vous pouvez rentrer manuellement les coordonnées.

3) Personne à contacter en cas d'urgence

Merci de remplir correctement les champs.

4) Information plongeur

- L'honorabilité ne concerne que les encadrants merci de laisser « non concerné ».
- assurance : sélectionner loisir 1* année 2023 *pour la plupart des adhérents.
- CACI : Rentrer la date à laquelle il a été fait et téléchargez le.
- Licence : sélectionner FFESSM, entrer votre numéro de licence et sa date d'expiration
- Niveaux : sélectionner votre niveau actuel. Vous pouvez mettre plusieurs compétences à la suite. Attention, le menu déroulant est très long et englobe toutes les fédérations
- Pour finir valider les modifications
- Les données seront vérifiées par un administrateur

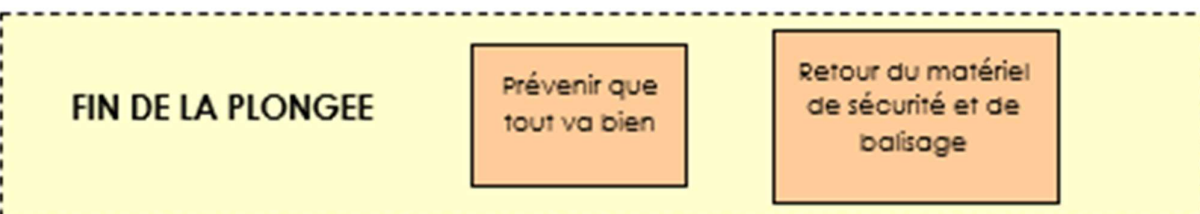
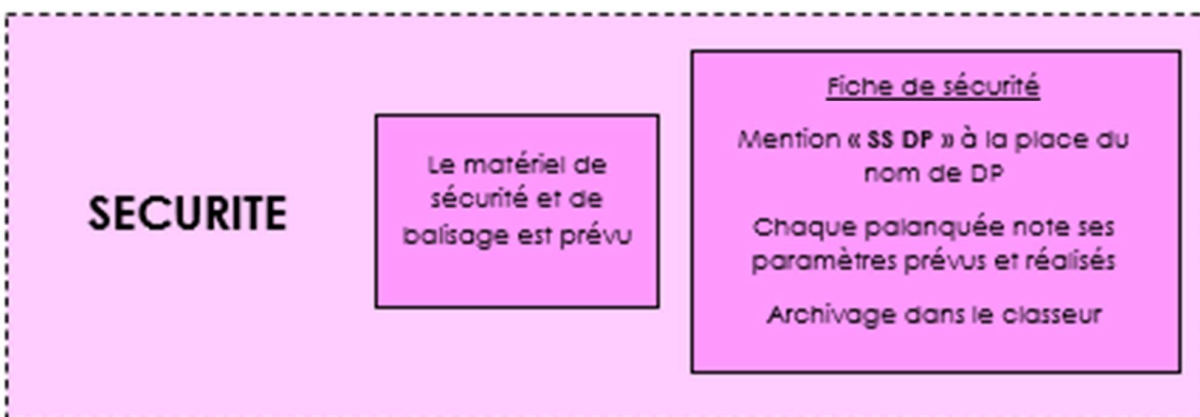
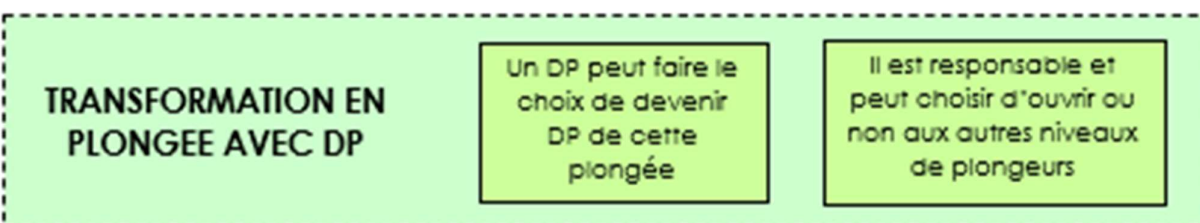
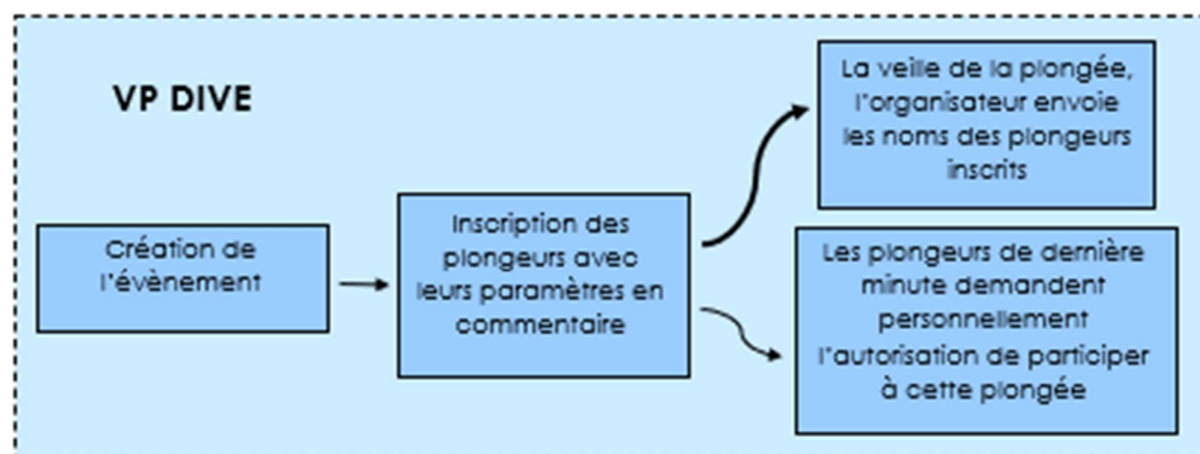
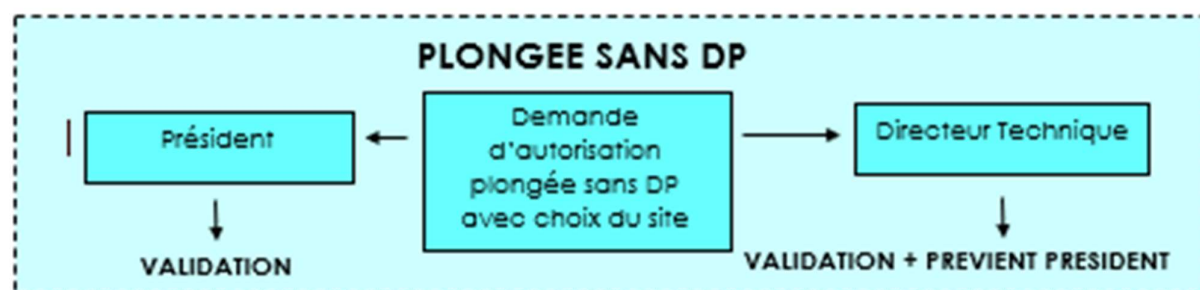
PLONGEES CLUB

- ✓ Les « plongées club » du CSO ont lieu principalement les week-end et jours fériés et sont organisées par un Directeur de plongée qui inscrit la plongée au calendrier sur le site VPDIVE.
- ✓ Des « plongées club » du CSO peuvent avoir lieu d'autres jours, essentiellement en période estivale ou pour des programmes de formation.
- ✓ Les plongeurs qui souhaitent participer à une plongée, doivent s'inscrire sur l'évènement créé par le DP sur le calendrier du site VPDIVE.
- ✓ Lors de toutes « plongées club » une fiche de sécurité doit être renseignée et archivée dans le classeur des fiches de sécurité. Chaque plongeur doit être à jour de licence et de certificat médical et avoir ses documents avec lui.
- ✓ Lors de toutes « plongées club », le balisage de la zone de plongée et le matériel de secours (trousse, pharmacie, oxygène, bouteille de sécurité, téléphone, plan de secours) doivent être opérationnels.
- ✓ Lorsque le Directeur de plongée est un P5, la plongée ne pourra être classée qu'en "exploration", de ce fait, il sera impossible de faire de la technique ou autres exercices, quels qu'ils soient, même si un moniteur (E3) est présent dans une des palanquées.
- ✓ Lorsqu'il y a utilisation de mélanges tels que trimix, nitrox, héliox, ou autres, y compris en décompression, seul un DP qualifié pour ces mélanges peut être responsable de la plongée.
- ✓ La récupération du matériel personnel laissé au club doit être effectuée aux heures d'ouverture du club : c'est-à-dire le lundi soir, le vendredi soir ou lors de rendez-vous au club pour une plongée.
- ✓ L'emprunt de matériel personnel ne peut être effectué qu'après accord du propriétaire.
- ✓ L'emprunt de matériel du CSO doit être noté sur la fiche d'emprunt de matériel
- ✓ Le retour du matériel emprunté au club se fait à l'issue de la plongée ou dans les plus brefs délais aux heures d'ouverture du club. La date de retour doit être notée sur la fiche d'emprunt de matériel.

PLONGEE CLUB SANS DP = SANS DIRIGEANT

- ✓ Les plongeurs titulaires de l'aptitude PA60 peuvent plonger avec du matériel du club, sans Directeur de Plongée. Chaque plongeur, chaque palanquée assume ses propres responsabilités, mais engage également la responsabilité du président du club.
- ✓ Le code du sport limite ces plongées à 40m maximum, avec l'autorisation du président.
- ✓ Le président donne délégation aux Directeurs techniques pour autoriser une plongée sans DP **dans le cas où il n'est pas joignable**. Le président est informé de toutes les autorisations de plongées sans DP accordées par le Directeur technique.
- ✓ Après avoir donné l'autorisation de la plongée sans DP, et du choix du site, le président ou le Directeur Technique ou à défaut Sébastien G (responsable du site VPD) inscrit la plongée au calendrier du site VPDIVE.
- ✓ Les plongeurs doivent s'inscrire à la plongée sur le site VPDIVE et doivent noter en commentaire les paramètres maximum qu'ils ne veulent pas dépasser.
- ✓ Les noms des plongeurs inscrits sont envoyés par message, la veille au soir au président ou DT par le plongeur à l'initiative de l'organisation de cette plongée.
- ✓ Les plongeurs retardataires doivent obtenir personnellement l'autorisation du président ou directeur technique.
- ✓ Les plongeurs PA60 qui font « une plongée club sans DP » doivent prévoir le matériel de sécurité et de balisage prévus au code du sport
- ✓ Une fiche de sécurité est renseignée avec la mention « SANS DP » à la place du nom du DP, chaque palanquée note ses paramètres prévus et réalisés. Cette fiche doit être archivée dans le classeur.
- ✓ Le président et le Directeur Technique doivent être informés de la fin de la plongée et par qui et quand le matériel de sécu et le balisage sera retourné au club.
- ✓ À tout moment, un DP peut décider de reprendre la main sur une plongée sans DP et choisir d'en devenir DP avec toutes les responsabilités et prérogatives du DP que cela entraîne. La plongée devient alors une plongée club avec les paramètres prévus par le code du sport (60m maximum).

Seul ce DP est libre de choisir et de proposer l'ouverture de cette plongée aux autres niveaux du club.



PLONGEES HORS CLUB

- Les plongées effectuées en dehors des « plongées club » sont classées plongées hors club.
- Les « plongées hors club » sont sous la seule responsabilité des plongeurs pratiquants.
- Aucun matériel du club ne doit être emprunté lors de « plongée hors club ».
- Le président rappelle que, même lors de « plongées hors club », les prérogatives des plongeurs (niveau – profondeur) doivent être respectées et que la responsabilité des plongeurs du niveau le plus élevé présent lors de ces « plongées hors club » pourrait être engagée en cas d'accident.

POUR TOUTES LES PLONGEES se conformer aux prérogatives de la FFESSM et du Code du Sport du 17 avril 2012.

- Chaque plongeur et plongeuse se tiendra à jour des modifications relatives à l'arrêté du code du sport (nommé ci dessus)
- Chaque membre du CSO se devra de lire les modalités sur les prestations de l'assurance proposée par AXA (cf site FFESSM)

REGLEMENT PISCINE

Horaire

Lundi : 20H -> 21H30 et Vendredi 20H -> 22H

Accès aux vestiaires à partir de 19h 50

Encadrement

L'accès à l'eau ne peut se faire qu'en présence d'un Directeur de bassin au bord du bassin.

Le bassin doit être évacué dès le départ de celui ci

Directeurs de bassin :

Cécile, Élisabeth, Christophe, Fabrice, Aurélie, Mickaël, Joël, Michel Borneat, P'tit Louis

Apnée

Au minimum 2 personnes par séance.

Une personne devant obligatoirement rester en surface pour surveiller l'apnéiste.

Respect des règles d'hygiène

- respect des règles en cas de mesures sanitaires exceptionnelles
- douche savonneuse obligatoire avant d'accéder au bassin
- port du bonnet de bain obligatoire

DEFISCALISATION

« Est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial ».

Le bénévole ne perçoit pas de rémunération, mais peut être dédommagé des frais induits par son activité (déplacement, hébergement, achat de matériel...)

Tout adhérents du CSO qui donne de son temps pour le club peut prétendre à défiscaliser ses frais et avoir une réduction d'impôt à hauteur de 66% de ses frais engagés.

Sont défiscalisables : les frais de trajets, d'hébergement, de restauration, de plongée Pour : la formation, le gonflage, le transport des B50 d'02, le TIV, entretien du matériel, les réunions (bureau, CODIR, techniques, préparations d'évènement, CODEP...) la préparation d'évènements, la participation aux évènements...

Tout déplacement doit être justifié. Le CSO doit pouvoir fournir aux services fiscaux les preuves des frais exposés. Pour faire une demande de défiscalisation, Il est donc impératif d'être inscrit au calendrier VPD, de remplir les registres de gonflage, de garder les justificatifs (tickets d'autoroute, factures...)...

La demande de défiscalisation se fait au président(e) en début d'année sur le document fourni sur demande.

La demande est vérifiée, puis le CERFA 11580 03 est fourni à l'adhérent par le président(e).

ORGANIGRAMME

